

**Zeitschrift:** Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse  
**Herausgeber:** Office fédéral de topographie swisstopo  
**Band:** - (2021)  
**Heft:** 36

**Rubrik:** La révision des ordonnances de la mensuration officielle et le nouveau modèle de données DM.flex en consultation

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La révision des ordonnances de la mensuration officielle et le nouveau modèle de données DM.flex en consultation

Les consultations internes à l'administration fédérale relatives à la révision des ordonnances de la mensuration officielle ont été lancées. Le Conseil fédéral ouvrira ensuite la procédure de manière formelle. La large consultation portant sur le nouveau modèle de données de la mensuration officielle DM.flex, version 1.0, démarrera dès le mois de septembre.

## Révision des ordonnances de la mensuration officielle

L'ordonnance partiellement révisée sur la mensuration officielle (OMO) et la nouvelle ordonnance du DDPS sur la mensuration officielle (OMO-DDPS) fixent le cadre dans lequel s'inscrit la mensuration officielle. On a notamment délibérément renoncé à régir en détail le modèle de données et les prescriptions techniques dans les ordonnances comme c'était le cas jusqu'alors (voir «cadastre» n° 35, avril 2021, pour les modifications de contenu concrètes).

Les consultations internes à l'administration fédérale seront prochainement closes pour l'OMO et l'OMO-DDPS. La demande d'ouverture de la consultation sera présentée au Conseil fédéral lors de l'une de ses prochaines réunions et la procédure sera ensuite formellement lancée. Tous les documents et toutes les informations (comme le délai de dépôt d'une prise de position) seront dès lors publiés sur [www.admin.ch](http://www.admin.ch) → Droit fédéral → Procédures de consultation. Nous vous invitons à prendre part à cette consultation et à nous faire connaître votre avis.

### Toujours être informé sur le système cadastral suisse?

Vous voulez être tenu au courant, par exemple du lancement de la consultation? Abonnez-vous à notre «Newslist cadastre.ch»: [www.cadastre.ch](http://www.cadastre.ch) → Actualité → Etre informé automatiquement?

## Nouveau modèle de données de la mensuration officielle DM.flex, version 1.0

Le modèle de données de la mensuration officielle DM.flex est régi de la même manière que les modèles de toutes les autres géodonnées de base relevant du droit fédéral. L'introduction du nouveau modèle de données DM.flex est prévue en deux étapes (cf. «cadastre» n° 35, avril 2021).

### Documentation du modèle de données DM.flex

La documentation du modèle de données DM.flex, version 1.0, se compose d'un document principal et de plusieurs documents partiels.

- Le document principal traitant des «*principes de modélisation*» fixe les règles générales applicables aux géodonnées de la mensuration officielle, comme par exemple des thèmes dont elles se composent.
- Ces différents thèmes sont décrits dans les documents partiels du «*Modèle de géodonnées minimal*», à savoir:
  - Points fixes de la mensuration nationale (intégration en tant que service)
  - Points fixes de la mensuration officielle
  - Limites territoriales de la mensuration nationale (intégration en tant que service)
  - Limites territoriales de la mensuration officielle
  - Immeubles
  - Servitudes (encore en cours d'élaboration)
  - Territoires en mouvement permanent
  - Nomenclature de la mensuration officielle
  - Couverture du sol
  - Objets divers
  - Conduites
  - Niveaux de tolérance
  - NPA/localités (intégration en tant que service)
  - Adresses de bâtiments

Nous vous invitons à participer à la consultation sur la documentation du modèle DM.flex, version 1.0 dès septembre et à nous faire connaître votre point de vue concernant les modifications envisagées.

Christoph Käser, dipl. Ing. ETH  
Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales  
swisstopo, Wabern  
[christoph.kaeser@swisstopo.ch](mailto:christoph.kaeser@swisstopo.ch)